



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~  
DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 12 NOVEMBRE 2024

République Française  
Département SARTHE

N° 20241112-01

L'an Deux Mille Vingt-quatre le mardi 12 novembre à  
dix-huit heures

*Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 06 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 10

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votants : 5

Quorum : 6

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean-Claude, M. BOURGE  
Jean-Yves, M. LAMBERT Gérard, M. RICHEL Bruno, Vice-président(e)s ;

Mme PLU Mathilde, autres membres.

EXCUSES :

Mme BOYER Irène, COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien,  
Mme FÉVRIER Florence.

VOTE

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. LAMBERT Gérard.

1. DELIBERATION APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

La Présidente propose au Bureau de délibérer afin d'approuver le procès-verbal de la séance du 8/10/2024.

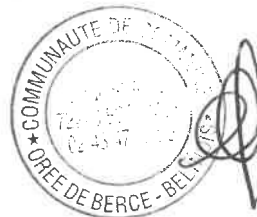
Ne participe pas au vote car absent à la réunion : M BIZERAY.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ecommoy, le 14 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
M. Gérard LAMBERT

La Présidente,  
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le 14 NOV. 2024



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS

-----  
DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 12 NOVEMBRE 2024

République Française  
Département SARTHE

N° 20241112-02

L'an Deux Mille Vingt-quatre le mardi 12 novembre à  
dix-huit heures

*Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 06 novembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Exercice : 10  
Présents : 8  
Pouvoirs : 0  
Votants : 8  
Quorum : 6

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean-Claude, Mme BOYER  
Irène, M. BOURGE Jean-Yves, M. LAMBERT Gérard, M. RICHET Bruno, Vice-  
président(e)s ;

Mme FÉVRIER Florence, Mme PLU Mathilde, autres membres.

EXCUSES :

COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien.

**VOTE**

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance :  
M. LAMBERT Gérard.

**2. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHE D'ANIMATION DE LA CHARTE FORESTIERE 2025-2027**

En vertu des délégations accordées par le Conseil au Bureau communautaire en date du 10 juillet 2020, la Présidente propose au Bureau de délibérer afin de l'autoriser à signer l'offre de 99 735 € HT avec le CRPF.

Ce devis fait suite à une consultation lancée pour animer les 7ème, 8ème et 9ème année d'animation de la Charte forestière qui s'est déroulée du 14/10 au 04/11.

Deux offres ont été réceptionnées.

La Présidente présente le rapport d'analyse des offres et propose au Bureau de délibérer afin d'attribuer le marché au CNPF.

L'offre du CNPF est la mieux disante mais également la moins disante.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau attribue, à l'unanimité, le marché d'animation de la Charte forestière de ces 3 prochaines années au CNPF et autorise la Présidente à le signer.

Ecommoy, le 14 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
M. Gérard LAMBERT

La Présidente,  
Nathalie DUPONT



*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes*

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **14 NOV. 2024**



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~

### DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

République Française  
Département SARTHE

N° 20241112-03

L'an Deux Mille Vingt-quatre le mardi 12 novembre à  
dix-huit heures

*Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 06 novembre 2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 10  
Présents : 8  
Pouvoirs : 0  
Votants : 8  
Quorum : 6

#### PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean-Claude, Mme BOYER  
Irène, M. BOURGE Jean-Yves, M. LAMBERT Gérard, M. RICHET Bruno, Vice-  
président(e)s ;

Mme FÉVRIER Florence, Mme PLU Mathilde, autres membres.

#### EXCUSES :

COVEMAER Dominique, M. GOUHIER Sébastien.

#### VOTE

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance :  
M. LAMBERT Gérard.

### 3. DELIBERATION ALLOUANT UN PRET D'HONNEUR POUR LA REPRISE D'UNE ACTIVITE

En vertu des délégations accordées par le Conseil en Bureau en date du 10/07/2020, la Présidente propose aux membres de délibérer afin d'allouer un prêt d'honneur de 1 000€ à M. COIFFE (projet de reprise du commerce sur la commune de St Biez en Belin).

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Initiative Sarthe qui s'est tenu le 31/10.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, d'allouer un prêt d'honneur de 1 000 € à Monsieur COIFFE pour son projet.

Ecommoy, le 14 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
M. Gérard LAMBERT

La Présidente,  
Nathalie DUPONT



*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes*

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Acte mis en ligne sur le site internet le 14 NOV. 2024**